



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale

Dénomination du projet :

SARL FERME EOLIENNE DE SAINT JULIEN DU TERROUX

Demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de cinq (5) éoliennes, d'une puissance unitaire de 2 MW et d'un poste de livraison, sur la commune de Saint-Julien-du-Terroux.

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement a reçu le présent dossier complet et régulier le 7 mai 2013.

Depuis le 7 juillet 2013, en application de l'article R. 122-13 1 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale, l'avis est réputé sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire
- d'une consignation au dossier d'enquête publique
- d'une publication sur le site internet de la préfecture

Laval, le 8 juillet 2013

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation
et des libertés publiques


Marie-Paule LOUDUN